



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2009

**I. Proposition de modifier les organes de Direction de la Société relativement aux fonctions de Président et de Directeur Général Délégué**

Avant de procéder à la nomination d'un nouveau Président-Directeur Général, le Président indique que conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le Conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévue par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, soit la dissociation de ces fonctions.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'opter à l'unanimité pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Monsieur Yves Nicolas présente sa candidature aux fonctions de Président-Directeur Général, étant ici rappelé qu'il n'exerce plus, à compter de ce jour, ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Après délibération, le Conseil d'administration, nomme, en remplacement de Monsieur Etienne Boris, à l'unanimité, Monsieur Yves Nicolas en qualité de Président-Directeur Général pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2009 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

En conséquence, Monsieur Yves Nicolas, Président-Directeur Général, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société, pour une durée égale à celle de ses fonctions d'administrateur, et prend le titre de Président-Directeur Général.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Yves Nicolas, Président-Directeur Général, disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de nommer, à l'unanimité, Monsieur Etienne Boris, aux fonctions de Directeur Général Délégué pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2009 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009. Le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général.

Extrait certifié conforme

Yves Nicolas  
Président-Directeur Général

